

COMMUNE DE PRADINES  
42630

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation de l'entreprise EYLIOS TP du 27/11/2024

Considérant que pendant la durée d'adduction des télécoms sur la VC n° 14 – 17 Rue de la Picolière, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 Novembre 2024 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise EYLIOS TP effectuera des travaux d'adduction des télécoms sur la VC 14 en agglomération à proximité du 17 Rue de la Picolière à Pradines (Loire)

Durant cette période, **l'empiètement sur chaussée sera autorisé sans largeur de voie maintenu.**

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien-de-Lay
- EYLIOS TP

Fait à PRADINES, le 28 novembre 2024.  
Le Maire,  
Charles BRUN.

